



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **19 septembre 2016**

Délibération n° 2016-1463

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Organisation d'un voyage de mémoire à Auschwitz-Birkenau - Convention de groupement de commandes avec le Département du Rhône - Année scolaire 2016-2017**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation**

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Berthilier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Morige.

**Conseil du 19 septembre 2016****Délibération n° 2016-1463**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Organisation d'un voyage de mémoire à Auschwitz-Birkenau - Convention de groupement de commandes avec le Département du Rhône - Année scolaire 2016-2017**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 1995 et jusqu'à la création de la Métropole de Lyon, le Département du Rhône organisait chaque année, au profit de 150 collégiens scolarisés dans des collèges situés sur son territoire, un voyage de Mémoire à Auschwitz et Birkenau, en présence de rescapés des camps d'extermination et de certaines personnalités.

Le Département du Rhône et la Métropole ont décidé de maintenir ce dispositif qui se rattache à l'exercice de leurs compétences facultatives en matière d'éducation au travail de mémoire. Dans ce cadre, ils ont organisé conjointement, les 9 et 10 mars 2016 ce voyage de mémoire en faveur de 150 collégiens dont 100 scolarisés sur le territoire métropolitain répartis au sein de 10 collèges.

Ces 10 collèges ont été sélectionnés par un jury composé de rescapés et de personnes qualifiées suite à un appel à candidature.

Il est proposé de renouveler au cours du premier trimestre 2017, un déplacement similaire conjointement avec le Département du Rhône.

Durant ce voyage d'une journée et demie, les collégiens visitent successivement le camp-musée d'Auschwitz, camp de travail puis d'extermination situé dans l'enceinte d'une ancienne caserne polonaise, puis le camp de Birkenau, camp d'extermination où un très grand nombre de Juifs a été exterminé dans le cadre de l'application de la "solution finale".

Cette journée "Etudes et mémoire" est organisée en partenariat avec l'association "Les fils et filles des déportés Juifs de France". Elle reçoit le soutien de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah.

Le but de ce voyage, réservé à des collégiens de 3°, est de développer chez eux la pratique d'une citoyenneté active, solidaire et éclairée. Ce voyage participe de la prise de conscience des collégiens des risques engendrés par le racisme et la xénophobie. Les conditions dans lesquelles il est organisé lui donnent un caractère très particulier : tout en permettant aux collégiens d'approcher une période dramatique de l'histoire de manière directe, cette expérience revêt une importance particulière car d'anciens déportés des camps d'Auschwitz et Birkenau leur servent de guide pendant le voyage.

Les besoins en matière d'organisation de ce voyage nécessitent le lancement d'une nouvelle consultation. Celui-ci concernerait, au mieux, 215 participants : 150 collégiens environ, 15 professeurs accompagnants, 30 personnalités et agents de la Métropole et du Département du Rhône, et 20 personnalités représentant les rescapés et leurs accompagnants.

Dans ce cadre, afin d'obtenir les meilleures conditions financières possible, il apparaît opportun de mutualiser les achats de prestations relatives aux déplacements des 2 collectivités.

L'objet de la présente délibération est de constituer entre la Métropole et le Département du Rhône un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Une convention de groupement de commandes définit les modalités d'organisation des achats et de fonctionnement du groupement.

Ce groupement de commandes aura spécifiquement pour objet l'achat de prestations liées aux déplacements des participants.

Il donnera lieu à la conclusion d'un marché à procédure adaptée relevant de la procédure définie à l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics entre, d'une part, la Métropole et le Département du Rhône et, d'autre part, l'opérateur économique qui en sera titulaire.

La Métropole serait désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et la notification du marché, conformément aux dispositions de l'article 28-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. Chacun des membres du groupement assurera pour ce qui le concerne son exécution.

Les dépenses de l'opération seront réparties entre les membres du groupement selon la clé de répartition suivante pour un montant estimatif maximum de 110 000 € TTC (avec une cible financière fixée à 90 000 € TTC comme en 2016) :

- 67 % à la charge de la Métropole,
- 33 % à la charge du Département du Rhône.

Le prestataire émettra une facture à destination de chaque membre du groupement, selon la clé de répartition définie ci-dessus.

Chaque membre du groupement se chargera de solliciter de son côté la subvention auprès de la Fondation pour la mémoire de la Shoah. Cependant, pour une meilleure cohérence d'instruction, les 2 dossiers de demande de subvention devront être envoyés sous le même pli ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - le principe d'un groupement de commandes entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône pour l'achat de prestations liées à l'organisation du voyage de mémoire à Auschwitz Birkenau pour un total maximum de 215 participants,

b) - que le rôle de coordonnateur soit confié à la Métropole de Lyon,

c) - la convention de groupement de commandes à passer entre la Métropole et le Département du Rhône.

### 2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah, une subvention de fonctionnement,

c) - accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

**3° - La dépense** correspondante, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 6245 - fonction 221 - opération n° 0P34O3915A.

**4° - La recette** correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 7478228 - fonction 221 - opération n° 0P34O3915A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.**